

GROUPE SII

Charte éthique

Version 18

Date de référence : **septembre 2024**

Document créé à partir de la norme S4-0072-21 .

Validation interne du SII			
	Nom / Prénom	Fonction	Date
Rédaction	Chloé GENIN	Responsable RSE du groupe	septembre 2024
Vérification	Akim BELLALA	Directeur de la performance globale	septembre 2024
Approbation	François GOALABRE	Directeur du SII	septembre 2024

Liste de distribution		
Entreprise	Département/Service	Nom / Prénom
Tous		

Journal des versions		
Date	Version	Version Objectif
septembre 2024	18	Inclusion d'une section sur les droits de l'homme, d'un lien vers la plateforme de la ligne d'intégrité et d'une mise à jour du modèle S4-0072-21

Table des matières

1. Notre engagement : L'éthique professionnelle au service d'une croissance responsable	4
2. Les valeurs de SII	5
3. Nos engagements en tant qu'employeur	6
3.1. Nos employés.....	6
3.2. La diversité	6
3.3. Organes représentatifs du personnel (ORP)	7
3.4. Santé et sécurité	7
3.5. Harcèlement.....	8
4. Nos engagements en tant que "partenaire"	9
4.1. Nos fournisseurs	9
4.2. Conflits d'intérêts.....	10
4.3. Confidentialité de l'information.....	11
4.4. Code d'éthique pour les opérations boursières	11
4.5. Délits d'initiés.....	11
5. Nos engagements en tant qu'"entreprise citoyenne et responsable"	12
5.1. L'écosystème local	12
5.2. L'environnement.....	12
5.3. Droits de l'homme.....	13
5.3.1. Le travail des enfants	13
5.3.2. Esclavage moderne et travail forcé.....	14
5.3.3. Traite des êtres humains.....	14
6. Gouvernance des questions éthiques et signalement des incidents non éthiques	15
6.1. Comité d'éthique.....	15
6.2. Signalement des incidents non éthiques	15

1. NOTRE ENGAGEMENT : L'ETHIQUE PROFESSIONNELLE AU SERVICE D'UNE CROISSANCE RESPONSABLE

Le Groupe SII, dans le respect des hommes et des femmes, de l'environnement, des besoins des générations présentes et futures, fonde son développement et ses actions en France et à l'international sur des valeurs et des principes bénéfiques :

- ses clients,
- ses employés,
- ses actionnaires,
- les communautés et les pays où le groupe SII opère.

Le Groupe SII, opérateur majeur des Entreprises de Services Numériques, a pour objectif d'offrir à ses clients des solutions à forte valeur ajoutée pour les projets technologiques. Cet objectif, fondé sur l'innovation et la performance, est lui-même sous-tendu par l'éthique et la croissance responsable.

Être reconnu comme un opérateur responsable, assurer l'intégrité et l'exemplarité de sa conduite et contribuer par ses activités professionnelles au développement social de la société civile, nécessite d'établir des repères significatifs afin de pérenniser et d'accroître la confiance de ses parties prenantes.

Cette Charte éthique s'appuie à la fois sur les valeurs du Groupe SII et sur les principes fondamentaux que le groupe s'engage à respecter, à savoir

- La Déclaration universelle des droits de l'homme,
- Les conventions de l'Organisation internationale du travail, y compris celles relatives à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé,
- Les principes du Pacte mondial des Nations unies,
- Les principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques, notamment ceux relatifs à la lutte contre la corruption.

Avec cette charte, le groupe SII s'engage collectivement à respecter une série de principes simples et partagés pour guider sa conduite. L'ensemble de l'équipe dirigeante de l'entreprise s'engage à respecter la charte et à la mettre à la disposition de toutes les parties prenantes. Cet engagement doit guider l'action de chacun, quel que soit le contexte géographique ou culturel, le statut ou la fonction au sein de l'organisation.

La présente Charte éthique complète le Règlement intérieur du Groupe SII et s'adresse à l'ensemble des collaborateurs. Elle ne se substitue pas aux lois et règlements applicables dans les pays où le Groupe SII opère, ni aux accords et engagements existants. Elle a pour but de promouvoir et de garantir une application juste et efficace de ses dispositions.

Eric Matteucci

Président du conseil d'administration du groupe SII

2. LES VALEURS DE SII

Le groupe SII se caractérise par une culture d'entreprise fondée sur des valeurs fortes, en parfaite adéquation avec les recommandations du "Global Compact", l'initiative du Secrétaire général des Nations unies.

Engagement et responsabilité

Au sein du groupe SII, chaque employé dispose des ressources et des responsabilités correspondant à son poste. La remontée d'informations et la formulation de suggestions commerciales ou opérationnelles sont toutes très appréciées et encouragées. Cette culture de l'engagement implique le droit à des périodes d'essai et le droit à l'erreur. Les promotions internes sont favorisées et fondées sur des valeurs humaines.

Transparence

Les informations sur le fonctionnement du groupe SII sont transmises aux employés, aux clients et aux actionnaires de manière sincère, rapide, exhaustive et compréhensible. Les résultats, les tendances, les objectifs et les opérations des succursales et des filiales ne sont pas considérés comme des "secrets industriels".

Confiance

Au sein du groupe SII, la confiance est la pierre angulaire des relations internes. En contrepartie de cette confiance, il est demandé aux collaborateurs de toujours fournir de la qualité et de s'engager dans le projet et la culture d'entreprise.

Qualité et professionnalisme

La qualité et le professionnalisme sont les valeurs historiques de cette entreprise créée par des ingénieurs de formation technique. Bien que l'entreprise se soit développée au fil des ans dans le monde commercial, ces valeurs d'origine continuent de dominer sa culture.

Les autres valeurs fortes qui constituent la pierre angulaire de la culture d'entreprise du groupe SII sont l'éthique, le respect, la délégation, l'humilité et la prudence.

3. NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'EMPLOYEUR

3.1. Nos employés

Le Groupe SII est confiant dans la loyauté, l'intégrité, la motivation, le sens de l'initiative et des responsabilités de ses collaborateurs. Le personnel d'encadrement s'engage à :

- Fournir une formation, encourager les employés à prendre des responsabilités et offrir un soutien,
- Assurer un traitement cohérent et équitable en termes de rémunération, de formation, de promotion, en fonction des compétences et des performances de chacun.
- Développer l'esprit d'équipe, le professionnalisme et le sens du service chez les employés,
- Fixer des objectifs motivants,
- Veiller à la diversité des équipes,
- Encourager la flexibilité dans l'organisation du travail afin de promouvoir un équilibre équitable entre les activités professionnelles et la vie privée,
- Respecter les lois locales en matière de congés pour garde d'enfants (sans discriminer le sexe de l'employé),
- Respecter les individus et leur droit à la protection de leur vie privée.

Le nombre total d'heures de travail (heures de travail normales + nombre maximum d'heures supplémentaires) doit se situer dans les limites réglementaires. Si le nombre maximum d'heures de travail autorisées n'est pas défini, une limite de 60 heures par semaine doit être envisagée, conformément aux recommandations de l'OIT. En aucun cas, le nombre total d'heures de travail ne peut dépasser 60 heures par semaine.

3.2. Diversité

Le groupe SII mène une politique volontariste d'embauche non discriminatoire et d'égalité professionnelle dans sa gestion des carrières en termes de sexe, de race, d'ethnie, d'orientation sexuelle, de handicap, d'âge. SII veille à prendre en compte la diversité dans chacun des pays où il opère. Les engagements de l'entreprise en faveur de la non-discrimination et de la diversité sont communiqués en interne.

Signataire en 2014 de la Charte de la diversité en entreprise, le groupe SII s'engage à condamner les discriminations sur le lieu de travail et s'efforce de promouvoir la diversité.

La diversité en termes de genre, d'origine, d'âge et l'intégration des personnes handicapées, des jeunes et des personnes âgées sont des défis majeurs pour lesquels le groupe SII travaille à la mise en œuvre et au déploiement de plans d'action à plusieurs niveaux :

- Réglementation : prévenir et interdire toute inégalité de traitement,

- Sociétal : favoriser l'accès à l'emploi et à la promotion pour tous les salariés,
- Économique : recruter et profiter des meilleures compétences.

Le Groupe SII veille à respecter l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en garantissant l'égalité de traitement entre les sexes dans toutes les catégories socioprofessionnelles. En raison du secteur technique dans lequel le groupe opère, des objectifs ont été fixés afin d'attirer les talents féminins. Il s'agit notamment de :

- Augmenter le taux de recrutement des femmes,
- Un engagement à combler les écarts de rémunération,
- La mise en place d'un système de soutien aux femmes enceintes.

Le Groupe SII facilite l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et notamment des personnes handicapées. Depuis 2008, un accord d'entreprise engage le Groupe SII à :

- Augmenter le nombre de travailleurs handicapés dans l'entreprise,
- Intégrer durablement les salariés recrutés par ce biais et suivre leur parcours professionnel,
- Continuer à sensibiliser tout le monde à l'engagement social de SII.

3.3. Organes représentatifs du personnel (ORP)

Le groupe SII encourage et promeut le dialogue social afin de maintenir la cohésion sociale interne et l'engagement des employés envers les valeurs de l'entreprise.

Les employés du Groupe SII, qui sont membres des SRB, s'engagent à :

- Maintenir une attitude adaptée à l'exercice de leurs fonctions,
- Utiliser leur nomination dans l'intérêt des employés du groupe SII,
- Contribuer au dialogue social.

3.4. Santé et sécurité

Le Groupe SII offre un environnement de travail sain et sûr. Il veille à ce que ses locaux et ses pratiques professionnelles soient conformes à la loi et à la réglementation en matière de santé et de sécurité pour ses employés, ainsi que pour ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires qui sont amenés à travailler dans ses locaux.

Le Groupe SII évalue les risques professionnels de chacun de ses salariés sur leur lieu de travail, tant dans ses propres locaux que dans ceux de ses clients et communique ces risques aux parties concernées. L'analyse des risques professionnels et les mesures de prévention associées sont formalisées et communiquées à tous les employés, fournisseurs, sous-traitants et partenaires qui travaillent dans les locaux de SII.

Le groupe SII organise des formations pour obtenir les autorisations nécessaires en fonction des risques auxquels ses employés peuvent être exposés.

Dans tous les sites appartenant au groupe SII, il est interdit de pénétrer ou de rester dans les locaux en état d'ébriété. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux fermés et couverts qui constituent un lieu de travail. Il est également interdit d'être sous l'influence de substances illicites ou d'être en possession de telles substances, que ce soit dans les locaux du Groupe SII ou dans ceux d'un client, d'un fournisseur, d'un sous-traitant ou d'un partenaire.

3.5. Harcèlement

Les employés de SII ne peuvent se livrer à aucun harcèlement moral ou sexuel, à aucun type de violence, ni à aucun autre comportement dégradant à l'égard de leurs collègues. Cela concerne :

- Un comportement inapproprié, tel qu'une conduite verbale ou physique menaçante, intimidante ou violente,
- Insultes verbales et moqueries,
- Stéréotypes négatifs,
- Actes sexistes,
- Avances sexuelles.

Tous ces types de comportements sont punis par les sanctions prévues dans le règlement intérieur du groupe SII.

4. NOS ENGAGEMENTS EN TANT QUE "PARTENAIRE"

Nos clients

Le Groupe SII s'efforce d'offrir à ses clients des solutions commerciales et technologiques qui garantissent les résultats escomptés, ainsi qu'un savoir-faire approprié et adapté à leurs besoins.

Tous les employés du Groupe SII s'engagent à :

- N'accepter que les missions pour lesquelles l'entreprise est qualifiée, afin de remplir son mandat au mieux des intérêts du client,
- Adopter des formes contractuelles claires et explicites qui correspondent à la réalité des services,
- Respecter la confidentialité des informations, la sécurité des données et les droits de propriété intellectuelle et rejeter toute forme de corruption,
- Refuser de participer à tout arrangement préalable ou convenu qui serait contraire aux règles de la libre concurrence,
- Respecter les exigences contractuelles, notamment en termes de sécurité, de fiabilité, de qualité et de performance,
- Respecter toutes les approbations, certifications et réglementations applicables,

Ces exigences couvrent non seulement les services offerts par le groupe SII mais s'étendent également aux activités menées par les fournisseurs, partenaires et sous-traitants du groupe.

4.1. Nos fournisseurs

Le Groupe SII favorise un climat de confiance réciproque avec ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires. Les acheteurs doivent respecter les bonnes pratiques énoncées dans la charte inter-entreprises (CDAF).

Tous les employés du Groupe SII s'engagent à :

- Mettre en œuvre la Charte des achats responsables,
- Garantir la confidentialité des données,
- Traitez leurs points de contact avec honnêteté et respect,
- Sélectionner les entreprises de manière impartiale sur la base de critères prédéfinis et transparents.

Nos concurrents

Le Groupe SII s'efforce de se démarquer de ses pairs et de ses concurrents par des moyens honnêtes et légaux et par la qualité de ses services. Il adhère au principe fondamental d'une concurrence saine et loyale, facteur de croissance et d'innovation.

Tous les employés du Groupe SII et, plus particulièrement, ceux qui occupent des fonctions commerciales s'engagent à :

- Ne pas nuire à un collègue par des procédés, des manœuvres ou des déclarations mensongères ou contraires au principe de la concurrence loyale.
- Ne pas recruter du personnel dans une entreprise concurrente dans le seul but de détourner au profit du groupe un contrat en cours avec un client,
- Ne pas participer à des accords avec des concurrents ayant pour objet ou pour résultat la fixation des prix, l'empêchement d'une procédure d'appel d'offres, le partage d'un marché, la limitation de la production ou le boycott d'un client ou d'un fournisseur,
- Ne pas échanger d'informations sensibles avec des concurrents, en violation du droit de la concurrence,
- N'abusez jamais d'une position dominante.

Corruption

Le groupe SII s'engage à respecter les dispositions légales et contractuelles relatives à la lutte contre la corruption et ne tolère aucune forme de corruption, de trafic d'influence ou d'implication dans toute forme de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Le Groupe SII rejette donc fermement l'offre, la sollicitation ou l'acceptation, directe ou indirecte, d'incitations ou de récompenses dont le but est d'obtenir un avantage indu ou d'influencer une décision (espèces, cadeaux, hospitalité, divertissements, voyages, services, etc.) En conséquence, les employés sont tenus de respecter la politique de cadeaux de SII applicable dans le pays.

Cela s'applique aux relations avec un client ou un fournisseur actuel ou potentiel, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

En particulier, lors de négociations ou de situations concurrentielles difficiles, tous les employés de SII doivent toujours se comporter de manière équitable et honnête.

Le groupe SII ne finance pas les partis politiques ou les associations à but politique.

Un guide des pratiques anticorruption est mis à la disposition des employés. Son objectif est de fournir des références juridiques et des conseils pratiques pour aider les employés à faire face à des situations potentiellement risquées.

4.2. Conflits d'intérêts

Tous les employés doivent éviter d'être confrontés à des situations dans lesquelles leurs intérêts personnels, ou ceux de personnes physiques ou morales auxquelles ils sont liés, sont en conflit avec les intérêts des entités du groupe.

S'il n'est pas en mesure d'éviter une telle situation, l'employé en question doit agir honnêtement et équitablement envers le groupe SII.

4.3. Confidentialité

Chaque employé de SII est sensibilisé à l'importance du respect de la confidentialité. Les employés ne doivent pas divulguer à l'extérieur du groupe les informations confidentielles en leur possession. De même, ces informations ne doivent pas être révélées aux employés qui ne sont pas autorisés à les connaître.

Si un employé a accès, dans le cadre de ses activités professionnelles ou par hasard, à des informations confidentielles, il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver le caractère confidentiel de ces informations.

Cette obligation survit à la fin de la relation contractuelle avec le groupe SII.

Chaque partie veille à protéger et à respecter la propriété intellectuelle et tous les projets et le savoir-faire du groupe SII.

Les employés et les sous-traitants signent un engagement de confidentialité.

4.4. Code d'éthique pour les opérations boursières

Les actions du Groupe SII sont menées dans le cadre d'une relation de confiance vis-à-vis de ses actionnaires.

En outre, tous les employés de SII et, plus particulièrement, ceux qui travaillent pour les autorités de gouvernance nationales et internationales s'engagent à :

- Respecter scrupuleusement les règles du marché boursier et les principes de gouvernance d'entreprise,
- Fournir régulièrement des informations commerciales et financières intelligibles, pertinentes et fiables sur ses activités,
- Assurer la rentabilité des investissements des actionnaires.

4.5. Délits d'initiés

Tout employé en possession d'une information privilégiée susceptible d'avoir un impact sur les mouvements d'un instrument financier coté de l'une des sociétés du Groupe SII, ne peut divulguer cette information.

De même, ces employés ne peuvent effectuer aucune transaction sur l'instrument financier, que ce soit directement ou par le biais d'un intermédiaire, ou permettre, sciemment ou non, à un tiers d'effectuer de telles transactions, avant que le grand public n'ait connaissance de cette information.

Toute violation de cette interdiction peut engager la responsabilité personnelle et pénale de l'employé.

5. NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE CITOYENNE ET RESPONSABLE"

5.1. Ecosystème local

Le groupe SII est présent et joue un rôle actif en termes d'enjeux locaux.

Il prend en charge :

- Le secteur numérique dans l'intérêt de la profession, en encourageant les échanges et la coopération par le biais de partenariats avec des groupes d'experts en technologie et des établissements d'enseignement,
- L'engagement social de ses employés,
- Initiatives locales pour des événements publics ou communautaires.

En outre, dans toutes les communications publiques, le groupe s'engage à communiquer des informations de manière honnête, responsable, précise, appropriée et compréhensible. Cet engagement s'applique également aux publications sur les réseaux sociaux.

5.2. Environnement

Les actions du groupe SII respectent l'environnement naturel des pays où il opère. L'ensemble du personnel de SII et plus particulièrement les personnes en charge des questions environnementales s'engagent à :

- Appliquer la réglementation en vigueur,
- Identifier les nouveaux risques environnementaux et prendre les mesures appropriées pour prévenir et atténuer leurs impacts.
- Gérer la consommation d'énergie et de papier.
- Adopter une démarche d'achat responsable.
- Promouvoir l'économie circulaire en mettant en place des systèmes certifiés de recyclage des déchets en installant des points de recyclage dans ses locaux,
- Utiliser des méthodes de recyclage et d'élimination du matériel informatique respectueuses de l'environnement,
- Mettre en œuvre des solutions à faible émission de carbone pour les voyages d'affaires et les déplacements domicile-travail.

Toutes ces missions sont décrites dans la Charte environnementale du SII : S4-0870-01.

5.3. Droits de l'homme

En tant qu'organisation mondiale, le groupe SII s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme dans toutes les régions où il opère. Nous interdisons strictement toute forme de travail des enfants, d'esclavage moderne, de travail forcé et de traite des êtres humains dans le cadre de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement.

En outre, le groupe SII reconnaît

- La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Les conventions de l'Organisation internationale du travail, notamment en ce qui concerne l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, ainsi que de tout traitement dégradant ou inhumain ;
- Les principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- Les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en particulier les principes : 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31.
- Respect de la vie privée et de la liberté d'association.
- La lutte contre les discriminations et l'égalité professionnelle, notamment à travers :
 - Sensibiliser et former les responsables et les ressources humaines impliqués dans le recrutement, la formation et le suivi des employés aux questions de non-discrimination et de diversité,
 - Tenir compte de la diversité de la société dans chaque pays,
 - Communiquer en interne les engagements de l'entreprise en matière de non-discrimination et de diversité,
 - Intégrer les objectifs de non-discrimination, de diversité et d'égalité professionnelle dans le dialogue avec les instances représentatives du personnel,
 - Inclure dans le bilan social et les bilans d'étape les accords, les actions mises en œuvre et les résultats en matière de diversité et d'égalité professionnelle. Tous ces éléments sont partagés avec les instances représentatives du personnel.

5.3.1. Travail des enfants

Le Groupe SII ne tolère pas l'emploi de personnes n'ayant pas l'âge légal de travailler dans les pays ou les juridictions où il opère. Nous respectons strictement les lois du travail locales et internationales, y compris celles définies par l'Organisation internationale du travail (OIT). Nous attendons de tous nos partenaires et fournisseurs qu'ils respectent ces normes. En cas de violation avérée, des mesures immédiates seront prises pour retirer l'enfant de son environnement de travail, tout en lui garantissant l'accès à l'éducation et à des services de soutien pour son bien-être.

5.3.2. Esclavage moderne et travail forcé

Le groupe SII s'est engagé à éradiquer toutes les formes d'esclavage moderne et de travail forcé, y compris les pratiques telles que la servitude pour dettes, le travail sous contrainte et d'autres conditions d'exploitation. Nos politiques sont conformes à la loi sur l'esclavage moderne et aux normes internationales en matière de droits de l'homme, garantissant que tous les travailleurs sont employés volontairement et sont libres de quitter leur emploi à tout moment.

5.3.3. Traite des êtres humains

Le groupe SII condamne toutes les formes de traite des êtres humains et s'engage à prévenir l'exploitation des personnes à des fins de travail ou de services. Nous nous tenons responsables, ainsi que nos partenaires, de veiller à ce qu'aucune pratique liée à la traite des êtres humains n'ait lieu au sein de nos chaînes d'approvisionnement.

En adhérant à ces principes, le groupe SII réaffirme son engagement à protéger les droits de l'homme et à promouvoir des pratiques commerciales éthiques dans le monde entier.

6. GOUVERNANCE DES QUESTIONS ETHIQUES ET SIGNALEMENT DES INCIDENTS NON ETHIQUES

6.1. Comité d'éthique

Un comité d'éthique est chargé de traiter les questions éthiques, en particulier l'éthique des affaires, au sein du groupe SII.

Le comité d'éthique examine régulièrement l'application de la présente charte et les pratiques éthiques au sein du groupe SII.

Elle assure une veille sur les évolutions réglementaires et légales. De sa propre initiative ou sur demande, elle informe toutes les entités du Groupe SII des valeurs et de la mise en œuvre des principes énoncés dans la présente Charte. Il examine, dans des conditions garantissant la confidentialité, les questions non éthiques qui lui sont signalées par les parties prenantes internes (salariés de SII et leurs responsables hiérarchiques) et externes (partenaires, sous-traitants, fournisseurs et clients).

6.2. Signaler les incidents non éthiques

Chaque collaborateur et partie prenante en général peut exprimer ses doutes et/ou poser des questions aux membres du comité d'éthique de SII via le système de reporting que constitue la plateforme d'alerte accessible depuis l'intranet et le site web institutionnel :

- S'ils sont confrontés à un risque de corruption ;
- S'ils estiment de bonne foi qu'une violation de la présente charte éthique a été, est ou pourrait être commise ;
- S'ils découvrent qu'une personne fait l'objet de représailles pour avoir fait un signalement de bonne foi.

Les supérieurs hiérarchiques directs sont également disponibles pour écouter.

Le groupe SII s'engage à :

- prendre en compte toutes les déclarations ;
- enquêter rapidement sur les alertes ;
- évaluer les faits de manière objective et impartiale ;
- prendre des mesures correctives et des sanctions disciplinaires appropriées.

La plateforme est disponible ici : <https://sii.integrityline.org/>